



Kit

ASPECTS JURIDIQUES ET QUESTIONS SOCIALES
CONCERNANT LA MOBILITÉ AU SEIN DU MARCHÉ DU
TRAVAIL DE L'UE

CAREERS EUROPE ET NICEC
Royaume Uni

COMMENT UTILISER CE DOCUMENT

Ce document aborde quelques unes des questions essentielles susceptibles de concerner une personne souhaitant se rendre dans un autre pays de l'UE pour y travailler. Il est constitué de trois parties

1] Introduction ou tour d'horizon « Qu'est ce que ces pays ont en commun ? »

- Aborde les questions qui sont généralement communes à tous les pays
PAGE 3

Cette partie est utile à tous ceux qui commencent tout juste à envisager de s'installer dans un autre pays de l'UE pour travailler ou pour affaires.

2] Pages spécifiques à chaque pays associé au projet

- certains aspects susceptibles d'être différents dans le pays concerné
- ou dans lequel des règles ou des conditions spéciales s'appliquent

- France..... PAGE 10
- Allemagne..... PAGE 14
- Italie..... PAGE 20
- Pologne..... PAGE 24
- Royaume-Uni..... PAGE 29

Cette partie va être utile à tous ceux qui ont déjà envisagé de s'installer mais qui ont besoin de davantage de conseils ou d'informations à propos d'un pays ou qui souhaitent comparer la situation entre les pays.

3] Liens et adresses utiles– pour chaque pays

- références et adresses pour disposer de détails et de contacts qui soient à jour

Ce sont ces pages qui sont susceptibles de changer le plus rapidement : il convient donc de vérifier la date de dernière révision

- France..... PAGE 12
- Allemagne..... PAGE 17
- Italie..... PAGE 22
- Pologne..... PAGE 27
- Royaume-Uni..... PAGE 32

Cette partie est utile à tous ceux qui ont pris la décision de partir s'installer et travailler dans un autre pays de l'UE et qui ont maintenant besoin de prendre des contacts et d'obtenir des informations et des conseils précis.

Note destinée aux conseillers et formateurs

Vous pourrez utiliser ce document comme point de départ pour vos propres recherches, pour votre propre formation ou à des fins de développement personnel. Il permettra d'aborder les questions suivantes :

Quels **problèmes** dois-je connaître lorsque je donne des conseils aux clients à propos de la mobilité en Europe ?

Quelles sont les **questions** que mes clients sont susceptibles de poser et où pourrais-je obtenir des réponses à ces questions ?

Quelles sont les **obstacles** à la mobilité au sein de l'UE ?

Comment les conseillers peuvent-ils aider à surmonter ces obstacles de la façon la plus efficace possible ?

NB : Les informations présentées ici sont fiables au moment de la rédaction du présent document, mais avant de prendre la moindre décision qui se baserait sur ce document, vous devrez vérifier vous-même les données et les sources afin de vous assurer qu'elles sont bien à jour.

QU'EST CE QUE CES PAYS ONT EN COMMUN ?

TRAVAILLER DANS D'AUTRES PAYS DE L'UE – DONNEES ESSENTIELLES

INFORMATIONS GENERALES

	RU	France	Allemagne	Italie	Pologne
Population	60 m	60 m	82 m+	58,5 m	38,6 m
Capitale	Londres	Paris	Berlin	Rome	Varsovie
Langue	anglais	français	allemand	italien	polonais
Autres	gallois				
Monnaie	Livre (£) = 100 pences	Euro	Euro	Euro	Zlotys = 100 Grozys
Préfixe téléphonique	+44	+33	+49	+39	+48
Numéro des pompiers	999	18	112	115	112 / 998
Numéro de la police	999	17	110	113 Police 112 Carabinieri	112 / 997
Ambulance	999	17	112*	118	112 / 999
Urgences médicales	--	15 (SAMU)**	--	118	--

* Dans certains états (landers) allemands, le 19222 est également utilisé pour appeler les ambulances

** numéro d'urgence médicale

Pour davantage d'informations relativement à l'installation dans un autre pays, contactez votre ambassade.

PERMIS ET VISAS ?

Les détenteurs de passeports de l'UE d'une validité de dix ans peuvent rester ou travailler dans n'importe quel pays de l'UE/EEE (Espace Economique Européen) **jusqu'à trois mois** sans visa ou permis de travail.

Pour des **séjours plus longs**, il est seulement nécessaire de disposer d'un permis de séjour. Vérifiez quelle est la procédure à suivre pour obtenir un tel document auprès de l'ambassade ou du consulat du pays que vous souhaitez visiter avant de quitter votre propre pays. Les procédures vont différer d'un pays à l'autre.

EMPLOI

Les ressortissants de l'UE / EEE ont le droit de vivre et de travailler dans les pays européens sans permis de travail et ont les mêmes droits que les nationaux en ce qui concerne les salaires, les conditions de travail, l'accès au logement, la formation

professionnelle, la sécurité sociale et l'adhésion à un syndicat. Les familles et les personnes à charge sont autorisées à les rejoindre et bénéficient des mêmes droits.

Exceptions – île de Man, îles Anglo-Normandes (voir mention spéciale : RU)

Questions juridiques et contrats de travail

Cependant, la protection existant dans la législation de votre pays en matière d'emploi ne s'applique pas principalement ou entièrement hors des frontières de votre propre pays. Les conditions détaillées en matière d'emploi relèvent de l'accord passé entre vous et votre employeur. Lorsque cela est possible, obtenez les conditions d'emploi par écrit avant de quitter votre propre pays.

Si on vous propose un contrat, vérifiez soigneusement les conditions d'emploi proposés (notamment les procédures disciplinaires et les conditions relatives à la performance). Assurez-vous de bien comprendre toutes les clauses du contrat avant de le signer. L'employeur est susceptible de vous fournir un exemplaire de ces conditions dans votre langue d'origine ; dans le cas contraire, vous aurez peut être besoin d'aide pour la traduction de ce contrat. Renseignez-vous quant aux moyens et à la fréquence de vos paiements. Posez également des questions à propos des frais de déménagement et des modalités en matière de logement et demandez si vous êtes susceptible de bénéficier d'aides financières, cherchez à savoir quelles conditions s'appliquent. Vous êtes susceptible d'être payé directement sur un compte en banque : renseignez-vous pour savoir quels sont les documents nécessaires pour ouvrir un compte : votre propre banque pourra vous aider à ce sujet.

Salaires, Horaires, Vacances

	RU	France	Allemagne	Italie	Pologne
Quand les salaires sont-ils généralement versés ?	Par semaine ou mensuellement	Mensuellement, généralement par cycle de 13 mois	Par convention collective	Jusqu'à 16 versements annuellement dans certains secteurs. Salaire mensuel supplémentaire en décembre	Par convention collective ?
Salaire minimum	@ 18-21 £4.10 @ 22+ £4.80 (Note 1)	SMIC, (conf. le lien) (Remarque 3)	Aucun :. Convention collective (Remarque 4)	Par secteur minimum, redéfini tous les 3 ans	PLN 849,00 (Remarque 6)
Semaine de travail normale	48 heures maximum (moyenne sur 17 semaines)	35 heures maximum	48 heures maximum sur six jours	40 heures, 48 heures maximum	Max. 8 heures par jour, 40 heures pour une semaine de 5 jours ou 48 heures avec heures supplémentaires dans certains cas (Voir remarque 6)
Heures	?	Plus de 35	Par	130-150% de	Voir ci-dessus

supplémentaires		heures	convention collective	la normale	
Congés (Minimum)	20 jours	5 semaines	24 jours	Moyenne 25-30 jours	20 jours si employés <10 ans, 26 jours si employés >10 ans (Voir remarque 6)
Jours fériés	8-9 (Remarque 2)	11 jours	10-14 jours (Remarque 5)	10	?
Congés Maternité / paternité	?	?	?	?	?

Remarques

- RU.** Pour davantage d'informations, appelez le numéro des renseignements sur les salaires minimum au niveau national (*National Minimum Wage enquiry line*) au 0845 6000 678. Les informations sont également disponibles sur le site Internet DTI à l'adresse suivante : www.tiger.gov.uk.
- RU.** Les employeurs ne sont pas tenus par la loi de reconnaître ces derniers.
- Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance :** dernier taux en vigueur auprès des bureaux de l'ANPE ou site Internet.
- ALL:** Les conditions de travail, notamment les salaires sont généralement décidées par convention collective et par le *Arbeitsgesetz* – non seulement les salaires mais encore les devoirs des employeurs vis à vis des différents salaires et fourchettes salariales, renseignements sur les heures de travail, congés annuels et versements spéciaux comme primes de vacances et prime de Noël. Il convient de souligner que dans le secteur de la construction, il existe des salaires minimum pour les ressortissants d'autres états de l'UE travaillant en Allemagne, mais embauchés par un employeur étranger. Il existe d'autres conventions collectives qui s'imposent traditionnellement dans les secteurs d'emploi mal rémunérés par ex. la sécurité, la coiffure, le nettoyage industriel.
- ALL** Va dépendre de l'état fédéral dans lequel vous vous trouvez
- POL.** Octobre 2005 – point de référence, salaire. Code du Travail qui établit des dispositions assez complexes en matière de vacances, d'heures supplémentaires et de droits en matière de salaires, qui régit les lois sur l'emploi en Pologne – consultez pour avoir tous les détails.

AVANT DE PARTIR : CHECKLIST

Avant de choisir un emploi, vous devez

- Disposer d'un passeport valide ;
- Disposer d'un exemplaire du contrat ou des conditions d'emploi, les comprendre parfaitement ;
- Connaître les moyens de paiement des salaires et la fréquence de ceux-ci ;
- Connaître quelles sont les dispositions en matière de voyage et savoir si c'est vous ou l'employeur qui en assumera les frais ;
- Disposer d'un logement dans l'endroit où vous allez vous installer ;
- Disposer d'une carte d'Assurance santé européenne ou avoir souscrit à une mutuelle santé privée
- Disposer de suffisamment d'argent pour tenir jusqu'au versement de votre salaire ou pour retourner chez vous si nécessaire.

Vous devez de plus :

- Prendre vos dispositions avec les personnes dans votre pays qui peuvent servir de référence pour les employeurs
- Souscrire à une police d'assurance voyage qui couvre les bagages, les accidents et la responsabilité individuelle ;
- Vous rendre dans le Bureau d'emploi de votre propre pays et découvrir quelles règles vont s'appliquer
- Développer les compétences linguistiques adéquates.

EUROPASS

Europass est une initiative destinée à encourager la mobilité et l'apprentissage tout au long de la vie des travailleurs et des apprenants en Europe. Il s'agit d'un document qui permet de regrouper toutes vos compétences, qualifications et expériences en les présentant sous une forme européenne standardisée. Ce document aidera les employeurs et les établissements d'enseignement étrangers à mieux cerner quelles sont vos compétences et qualifications. Il s'avère donc particulièrement utile lorsque vous cherchez à travailler ou à étudier dans l'UE.

Il existe cinq documents différents : Curriculum Vitae (CV) Europass ; Passeport de langues Europass ; Europass Mobilité ; Supplément du Certificat Europass ; et Supplément au Diplôme Europass.

Pour trouver votre centre national Europass et pour davantage de renseignements, consultez le site : europass.cedefop.eu.int

TRAVAIL INDEPENDANT / CREER SON ENTREPRISE

Conditions exigées : les ressortissants de l'EEE ont le droit de s'installer comme travailleur indépendant dans n'importe quel pays de l'UE. Certains pays peuvent cependant exiger un permis supplémentaire, une inscription auprès de la Chambre de Commerce, ou des éléments attestant d'une expérience professionnelle ou de qualifications appropriées dans le domaine concerné. Vérifiez quels sont les pays concernés (par ex. Italie, Allemagne).

Sécurité Sociale : si vous êtes travailleur indépendant, vous êtes susceptible d'être exonéré de cotisations sociales pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, à condition que vous continuiez à payer vos cotisations dans votre propre pays et que possédiez un certificat E101.

Il est possible que vos activités, contrairement à vos prévisions, durent plus de 12 mois. Vous pouvez continuer à bénéficier de la couverture de votre pays d'origine pendant encore 12 mois supplémentaires au maximum. Avant la fin des 12 premiers mois, vous devrez demander à l'organisme d'assurance du pays dans lequel vous payez vos cotisations le formulaire E102. Utilisez le formulaire E102 afin de demander si vous pouvez continuer à être assuré dans l'autre pays de l'EEE.

Impôts : il vous faut également vérifier votre assujettissement à l'impôt et savoir à qui vous devez payer ces impôts – voir FISCALITE.

TROUVER DU TRAVAIL

La capacité à parler et à écrire la langue du pays dans lequel vous souhaitez vous installer représente évidemment une condition essentielle pour les demandeurs d'emploi !

Services d'Emploi Européens (EURES)

Postes vacants : le Service Public pour l'Emploi de votre pays aura toutes les informations utiles sur les postes vacants et offres d'emploi qui sont proposés dans d'autres structures via le réseau EURES : un partenariat entre tous les services pour l'emploi de l'EEE en faveur de la libre circulation des employés. Le programme EURES permet de transmettre les offres d'emploi et propose des informations actualisées en ligne sur les conditions de vie et de travail de chaque pays membre de l'Espace Economique Européen.

Conseils : il existe plus de 500 conseillers EURES dans tout l'EEE. Ils sont spécialement formés pour promouvoir la mobilité de l'emploi au sein de l'Europe. Ils sont spécialisés dans des questions pratiques relatives à l'emploi. Contactez vos conseillers locaux à partir du site : <http://europa.eu.int/eures>

CV : si vous recherchez un emploi quelque part ailleurs en Europe, vous pouvez enregistrer votre CV sur le site Internet de *CV-Search service*. Les employeurs inscrits utilisent ce service pour chercher des candidats potentiels pour leurs postes vacants et peuvent ainsi contacter directement les postulants.

Candidatures spontanées

Dans la plupart des pays de l'UE, la pratique la plus courante consiste à "tenter sa chance". Avant d'envoyer une candidature, passez un appel téléphonique au responsable des ressources humaines, à un cadre moyen ou à un cadre supérieur. L'objectif est de vous faire connaître, de montrer votre esprit d'initiative et de savoir de quelle personne les entreprises ont réellement besoin. Lorsque vous téléphonez, veillez à bien aborder des questions ou des points spécifiques et de la même façon lorsque vous écrivez, veillez si possible, à ce que votre CV soit rédigé dans la langue cible. Envoyez de même une lettre d'accompagnement manuscrite ou tapée à la machine, selon les usage en vigueur dans le pays concerné.

Employeurs

Vous pouvez trouver les adresses d'employeurs en Europe en utilisant des répertoires du commerce, tels le 'Kompass', disponibles dans les bibliothèques de référence, ou encore sur les moteurs de recherche : Yahoo/Google. Pour les emplois exigeant des diplômes, dans des entreprises internationales, consultez la base de données suivante : www.eurograduate.com

Agences pour l'Emploi

Dans de nombreux pays, ces agences rassemblent une part importante des offres d'emploi. Toutefois, dans certains cas, elles peuvent connaître certaines restrictions juridiques quant au type de travail qu'elles sont en mesure de proposer. Dans certains pays par exemple, ces agences se limitent à proposer uniquement des offres d'emploi

pour du travail temporaire. Il est toutefois toujours important de contacter ces agences afin de trouver quels types de postes vacants sont à pourvoir. Consultez l'équivalent local des pages jaunes pour avoir les coordonnées de ces agences.

Presse

Les quotidiens nationaux ainsi que certains journaux régionaux publient des offres d'emploi. La plupart des journaux ont un site Internet

Associations et syndicats professionnels

Si vous appartenez à une association ou à un syndicat professionnel, essayez de les contacter pour avoir davantage de détails sur d'éventuels liens avec des organismes équivalents dans les autres pays. Ces structures peuvent également vous fournir des conseils sur les questions de l'emploi. Pour les trouver, vous pouvez utiliser les moteurs de recherche Yahoo>Business ou Google

FISCALITE

L'endroit où vous allez payer des impôts va principalement dépendre de si vous êtes considéré ou non comme un résident dans votre propre pays au cours d'une année fiscale donnée. Si vous payez des impôts dans le pays d'accueil, n'oubliez pas que vous êtes susceptible de payer des impôts locaux ainsi que des impôts sur le revenu. La TVA doit également être prise en compte. Vous êtes également susceptible de payer des taxes d'importation si vous emmenez certains biens ménagers. Consultez les administrations/bureaux des impôts et / ou des douanes de votre pays avant de partir. Se reporter à : <http://europa.eu.int/youreurope/> [>"citoyen" et sélectionnez "fiscalité" dans le menu déroulant pour davantage de détails.

SECURITE SOCIALE

Vos droits à la sécurité sociale sont les mêmes que ceux qui s'appliquent n'importe où au sein de l'EEE. Quand vous commencez à travailler, vous cotisez au système de sécurité sociale et par conséquent, accédez aux prestations sociales. Les prestations de sécurité sociale recouvrent le chômage, la maladie, l'invalidité, les accidents du travail, les maladies professionnelles, la maternité, le veuvage et les retraites.

Si vous êtes un citoyen de l'EEE, vous devez obtenir un certificat E301 de votre organisme de sécurité sociale avant de partir. Ce certificat indique le montant des cotisations de sécurité sociale vous avez payé dans votre pays d'origine. Emportez ce certificat à l'entreprise locale qui vous embauche ou à l'organisme de sécurité sociale du pays dans lequel vous vous êtes installé afin de faire valoir vos droits aux prestations sociales.

Davantage d'informations dans : Brochure SA29 "Votre Sécurité Sociale, Assurance, Prestations et Droits en matière de soins dans la Communauté européenne ainsi qu'en Norvège, Islande et au Liechtenstein".

SANTE

Vous pouvez obtenir gratuitement des soins médicaux d'urgence dans n'importe quel pays de l'Union européenne.

La **Carte Européenne d'Assurance-Maladie** (EHIC) a remplacé les formulaires E111,

E111b, E110, E128 et E119. Elle vous donne accès gratuitement, ou pour un coût réduit, aux soins médicaux d'urgence lorsque vous visitez d'autres pays européens, tels l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse. Cette carte est destinée à simplifier les procédures si vous avez besoin de soins médicaux. Elle n'est en revanche pas valable si vous allez vivre et travailler à l'étranger de façon **permanente**, mais elle vous permettra par contre d'avoir accès à n'importe quel traitement médical fourni par l'état alors que vous êtes à l'étranger, qui serait nécessité par un accident ou une maladie.

Les pays européens pratiquent des règles différentes en matière de traitement médical administré par les pouvoirs publics. Il vous sera peut être demandé de payer une partie ou l'intégralité du coût du traitement médical / des prescriptions, puis vous réclamerez un remboursement total ou partiel. Il est conseillé de prendre également une assurance médicale privée prenant également en charge les soins médicaux.

Transfert des indemnités de maladie

Si vous percevez dans votre pays des indemnités journalière de maladie, il vous sera peut être possible de transférer le versement de celles-ci dans l'autre pays de l'UE. Posez la question à votre agence locale pour l'emploi ou à votre organisme de sécurité sociale.

Transfert des indemnités de chômage

Si vous avez le droit à des indemnités de chômage et que vous les réclamez dans votre propre pays, vous pouvez continuer à les percevoir pendant un certain temps dans votre propre pays, alors que vous recherchez activement un emploi ailleurs. Contactez les services pour l'emploi dans votre propre pays pour davantage d'informations.

Retraites

Dans le cadre des réglementations de l'EEE, si vous travaillez dans deux ou plusieurs pays de l'EEE, vous pouvez combiner les cotisations de retraite publique que vous avez payées dans chaque pays afin de pouvoir bénéficier d'un régime de retraite public.

QUESTIONS JURIDIQUES

Une fois que vous êtes installé dans un autre pays, vous êtes soumis à ses lois. Au cas où surviendraient des problèmes juridiques, vous devrez contacter votre ambassade.

ENSEIGNEMENT & FORMATION

Vous pouvez étudier dans le système éducatif du nouveau pays ou dans une école internationale, où il est possible de suivre soit un cursus national soit un cursus international.

Ploteus. Le portail PLOTEUS de la Commission européenne représente la meilleure source d'informations complémentaires sur tous les aspects relatifs à l'éducation et à l'enseignement dans les pays de l'UE : <http://europa.eu.int/ploteus> Il propose des liens à divers sites d'informations relatifs au système éducatif, aux opportunités d'apprentissage, aux échanges et aux bourses, à la reconnaissance des qualifications étrangères et aux frais d'inscription dans chaque pays.

Vous trouverez ci-dessous dans les parties correspondant à chaque pays, une courte liste des établissements, des groupes d'âges ainsi que des caractéristiques particulières à chaque pays.

Ecoles Internationales

Vous pouvez également étudier dans une école internationale. Contactez le Conseil Européen des Ecoles Internationales pour davantage d'informations : www.ecis.org/

EQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS

Qualifications universitaires

Afin d'établir une comparaison directe entre vos propres qualifications et diplômes et celles d'autres pays, contactez les Centres Nationaux d'informations sur la reconnaissance des diplômes (*National Academic Recognition Information Centre* ou NARIC). Il s'agit d'un réseau international existant dans chaque Etat membre. Pour avoir des conseils afin de savoir si votre diplôme est compatible avec le système d'éducation d'un Etat membre de l'UE, contactez le bureau NARIC du pays dans lequel vous souhaitez vous installer. Pour davantage d'informations : www.enic-naric.net

Qualifications professionnelles

Le *Point National de Référence* ou NRP est un réseau de centres présents dans toute l'Europe qui fournissent de l'aide et des conseils sur la reconnaissance de vos qualifications.

Qualifications Professionnelles

Afin de permettre aux ressortissants de l'UE de travailler dans les autres Etats membres sans avoir à passer de nouveaux examens ou équivalences pour exercer leur profession, le Système Général de Reconnaissance Mutuelle des Qualifications Professionnelles a été mis en place. Deux directives européennes, la Directive 89/48/CEE et la Directive 92/51/CEE couvrent ainsi l'ensemble des professions et activités réglementées.

Pour bénéficier d'une évaluation dans le cadre de la Directive 89/48/CEE, vous devez avoir achevé avec succès un cycle d'étude post secondaire d'une durée d'au moins trois ans, dans une université ou dans un établissement d'enseignement supérieur. Vous devez également avoir achevé avec succès toute formation professionnelle requise pour vous permettre d'exercer la profession concernée.

La Directive 92/51/CEE couvre les emplois dont le niveau de formation est inférieur à celui d'un diplôme universitaire.

Certificats d'expérience

Si vous êtes un artisan qui souhaite exercer son métier dans un autre Etat Membre, vous pouvez faire une demande afin que votre expérience soit reconnue dans le cadre du Certificat d'Expérience (directive 99/42). Chaque Etat Membre a un coordinateur chargé de cela. Davantage de renseignements sont disponibles sur : www.europa.eu.int/comm/internal_market/en/qualifications/contact.htm

Les candidats sont susceptibles de payer une cotisation pour ce service.

CULTURE & LANGUES

Le mode de vie, les habitudes, les méthodes éducatives et les normes existant dans les autres pays peuvent être très différentes. Vous risquez de ne pas être dans une situation avantageuse si vous ne parlez pas la langue du pays. Les lois sur les relations entre les

personnes et les entreprises, sur les syndicats, la conduite, les libertés individuelles, l'achat et la vente ainsi que d'autres aspects de la vie quotidienne peuvent également être très différentes par rapport à celles de votre pays. Il convient ainsi d'étudier en détail la situation du pays dans lequel vous souhaitez aller et de contacter certaines des organisations listées dans ce document pour davantage d'informations avant de partir.

FRANCE

PERMIS DE SEJOUR

Plus de 3 mois : les pays qui ont rejoint l'UE en mai 2004 ou ultérieurement doivent toujours demander un permis de séjour - **Carte de Séjour** (sauf pour Malte et Chypre)

QUESTIONS LIEES A L'EMPLOI

Contrats

Pour des informations détaillées, notamment sur des problèmes relatifs à un traitement inéquitable, contactez l'**Inspecteur du Travail** local de votre employeur, la **Direction Départementale du Travail et de l'Emploi**.

Travail indépendant

Si votre activité relève du commerce ou d'une industrie artisanale, contactez alors votre **Chambre de Commerce et d'Industrie** ou **Chambre des Métiers** locale.

SYSTEME DE SANTE

Fournis par : les établissements privés et publics ; les praticiens indépendants privés. Assurez-vous que le médecin ou le dentiste est bien **conventionné**, c'est à dire qu'ils font partie du système de soins.

Qui paye ? Vous payez directement pour le traitement et les médicaments prescrits : puis demandez le remboursement au système de sécurité sociale. Vous êtes couvert par votre régime de sécurité sociale après 60 heures de travail, une fois que votre employeur vous a enregistré auprès de la **Caisse de Sécurité Sociale d'Assurance Maladie**. Vous obtenez alors un numéro et une carte d'assuré de sécurité sociale, mais devez présenter une **fiche d'état civil** (par ex. un certificat de naissance). NB : la couverture de la sécurité sociale pour les traitements médicaux est généralement partielle : pour couvrir la totalité du montant des soins, il convient de souscrire à une assurance complémentaire : une **Mutuelle** – proposée par de nombreuses compagnies d'assurance françaises.

Feuille de soins : il s'agit d'un document signé indiquant le traitement donné et les médicaments prescrits. Lorsque vous récupérez votre médicament, le pharmacien va vous remettre votre ordonnance. Joignez-là à la **feuille** de soins pour obtenir votre remboursement. Les boîtes de médicaments comportent également des étiquettes détachables (**vignettes**), mentionnant le nom et le prix du produit. Collez ces vignettes sur la feuille, signez et datez le formulaire. Envoyez votre demande de remboursement (feuille de soins, toute ordonnance et votre formulaire E111) à la **CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie** la plus proche lorsque vous êtes en France.

Carte vitale - (remplace progressivement la feuille de soins) atteste que vous pouvez bénéficier de ces droits pendant 4 ans. Le remboursement dans ce cas est beaucoup plus rapide. Présentez la carte Vitale à la pharmacie afin d'éviter les procédures décrites ci-dessus.

Traitement Hospitalier : si vous avez besoin de soins à l'hôpital, le médecin vous délivrera une **attestation**. Vous payez pour chaque jour passé à l'hôpital. (Peut être couvert par votre mutuelle, mais pas par le régime de sécurité sociale). Envoyez un **avis**

d'admission / prise en charge à la **Caisse de Sécurité Sociale** avec votre carte d'inscription (si vous n'êtes pas inscrit, votre **Carte de Sécurité Sociale Européenne**)

Vous obtiendrez plus d'informations auprès de votre **Caisse de Sécurité Sociale Primaire d'Assurance Maladie** locale.

FISCALITE

Cotisations sociales :

- Automatiquement déduites de votre salaire brut sur votre fiche de paie.

Impôt sur le revenu :

- Payé par un employé, soit sous la forme de tiers provisionnel (trois x par an) ou par paiements échelonnés sur 10 mois
- Évalué sur le salaire d'une année
- Payable l'année suivante. En février, vous remplissez une "**Déclaration d'impôts**" que vous adressez à votre "**Centre de Paiement des Impôts**" local.
- Contactez l'administration du **Trésor Public** la plus proche de chez vous pour plus d'informations

Travailleur indépendant :

LOGEMENT

Locations

- Difficiles à trouver / chères dans les principales zones touristiques, Paris et les autres villes.
- **Bail de durée Minimum** généralement de 9 à 12 mois.
- **Caution** 1 à 2 mois de loyer
- Le candidat peut se voir demander des preuves d'activité professionnelle – bulletins de salaire par ex.

Annonces publiées dans

- Journaux locaux et quotidiens Parisiens par ex. Le Figaro, France Soir, Le Parisien. Voir la rubrique "liens utiles" ci-dessous.

Agences immobilières / agences de location et d'immobilier.

Adresses dans Les Pages Jaunes ou sites Internet des associations professionnelles :

- www.cnab.net
- www.fnaim.fr

Aspects juridiques : l'Agence nationale d'information sur le Logement :

- www.anil.org/ Vérifiez les conditions, par ex. le loyer comprend-il le chauffage ou l'éclairage ?

Achat de logement

- **Systèmes d'Emprunts immobiliers:** via le **Notaire** local ou un **Agent Immobilier**.
- **Prêts :** contractés auprès des banques, autres institutions financières et notaires.

ENSEIGNEMENT

Pré-scolaire :	2-6 ans Écoles Maternelles
Primaire	6-11 Écoles élémentaires
Secondaire	12-16 Collèges
Deuxième cycle d'enseignement secondaire	17-19 Lycées
Enseignement supérieur	19 ans et +Universités + Grandes Écoles

Le secteur pré-scolaire a une longue tradition en France. Tout enfant âgé de 3 à 6 ans a le droit d'avoir gratuitement une place dans une école maternelle (publique), certaines places étant disponibles pour les enfants de 2 ans pouvant être scolarisés. Dans l'UE, le pourcentage des enfants français inscrits dans ces écoles est dépassé seulement par celui des écoliers belges.

Enseignement supérieur : Il existe environ 90 **universités** (y compris 12 universités privées ainsi que plusieurs **instituts universitaires de technologie (IUT)** et 350 **Grandes Écoles**.

LIENS UTILES ET ADRESSES EN FRANCE

Ambassades françaises à l'étranger www.mfe.org/Annuaire/repdipfr.asp

TROUVER DU TRAVAIL

Service Public pour l'Emploi : ANPE www.anpe.fr

Employeurs français :

- 'Le Guide des Entreprises qui Recrutent'
- 'Le Guide des Opportunités de Carrières'.
- Annuaire Kompass : www.kompass.fr
- www.lesannuaires.com/annuaire-entreprise.html

Agences pour l'Emploi :

- Annuaire d'agences privées : www.ego.fr/innners/cabderec/search.php3
- APEC - pour les cadres (mais aussi les jeunes diplômés) : www.apec.fr
- AFIJ – aide les jeunes diplômés à trouver leur premier emploi : www.afij.org
- Parmi les autres agences importantes :
- www.adecco.fr
- www.vediorbis.com
- www.manpower.fr
- Agences de travail temporaire en France: www.yakeo.com/fr/interim/

:

La Presse (& TV)

- Principaux quotidiens avec leurs sites Internet :

- Libération www.liberation.fr
- Le Figaro www.lefigaro.fr
- Le Monde www.lemonde.fr
- Autres sur : www.radiotv.org/PRESSE/France.html
- **Demain:** Chaîne de TV consacrée exclusivement à l'emploi et aux offres d'emploi www.demain.fr/

Associations et syndicats professionnels

Chambres de commerce

- Chambres de commerce françaises à l'étranger : www.uccife.org/
- Chambres de commerce en France www.cci.fr/

Travail saisonnier

- Disneyland Paris, Normal net Recrutement B P 110
BP100, 77777 Marne La Vallée Cedex 4
Site Internet: www.disneylandparis.com Email: dlp.casting.fr@disney.com
- **CIDJ** - Centre de Documentation et d'Information Jeunesse
www.cidj.fr regroupe la plupart des offres d'emploi saisonniers
- **ANPE** www.anpe.fr possède également des informations sur les travaux saisonniers

Travailleurs indépendants

- www.service-public.fr dans le chapitre "Etrangers en France"
- www.apce.com/index.php pour créer sa propre entreprise
- www.cci.fr/ pour les Chambres de commerce locales
- www.apcm.com/

SYSTEME DE SANTE ET DE SECURITE SOCIALE

Davantage d'informations auprès de :

- www.service-public.fr dans le chapitre consacré aux étrangers
- Eures: <http://europa.eu.int/eures> dans le chapitre "conditions de vie et de travail " <http://europa.eu.int/scadplus/citizens/fr/fr/1099.htm>
- Sécurité Sociale www.ameli.fr
- (en langues étrangères à) www.ameli.fr/277/RUB/277/omb.html

LOGEMENT

- « La Centrale des Particuliers »: propriétés à vendre ou à louer.
- « De Particulier à Particulier » : annonces de particuliers pour le logement.

- www.paruvendu.fr - dans les petites annonces
- www.petites-annonces.fr/ - dans les petites annonces
- www.colocation.fr - colocation
- www.appartager.com - colocation

ENSEIGNEMENT

- **Ministère de l'Éducation** www.education.gouv.fr
- **ONISEP** : informations sur les études et les métiers www.onisep.fr

ALLEMAGNE

PERMIS DE SEJOUR & INSCRIPTION

1. Einwohnermeldeamt / Meldeämter:

Toute personne vivant en Allemagne, ailleurs que dans un hôtel doit s'inscrire et actualiser son inscription auprès de la Einwohnermeldeamt la plus proche, lors de chaque changement d'adresse. Regardez dans l'annuaire téléphonique local à la rubrique *Stadtverwaltung*. Pour vous inscrire il faut :

- votre passeport
- un exemplaire du contrat de bail ou de location
- formulaire d'enregistrement rempli- en général dans la salle d'attente.

2. Ausländerbehörde:

Pour passer plus de 3 mois en Allemagne, vous avez besoin d'un Aufenthaltserlaubnis (permis de séjour) Pour vous inscrire, vous avez besoin :

- d'une attestation d'emploi (contrat ou lettre d'un employeur)
- deux photos de passeport
- un exemplaire de votre inscription de résident
- votre passeport.

TROUVER DU TRAVAIL

Bundesagentur für Arbeit

Les + de 800 Arbeitsagenturen régionales et locales présentent les offres d'emploi disponibles et gèrent les questions de chômage et autres prestations.

Agences Privées pour l'Emploi en Allemagne

Consultez dans l'annuaire téléphonique, la rubrique **Arbeitsvermittlung** ou regardez dans les **Gelbe Seiten** (Pages Jaunes) www.gelbe-seiten.de **Voir les liens ci-dessous.**

La Presse

Tous les principaux quotidiens nationaux ainsi que certains journaux régionaux – par ex. *Berliner Zeitung*, *Aachener Zeitung*, *Stuttgarter Zeitung*, publient les offres d'emploi.

Chambres de commerce

Source utile d'informations sur les entreprises. **Se reporter aux liens**

Associations et syndicats professionnels. Se reporter aux liens

Travail saisonnier

Il existe des besoins de travail saisonnier dans les fermes, les hôtels et les vignobles. **Se reporter aux liens**

Candidatures spontanées

Trouvez les adresses des employeurs, en utilisant les annuaires professionnels comme le Kompass Register-Allemagne“ dans les bibliothèques de référence. Voir également les portails Internet par ex. Staufenberg **Se reporter aux liens**

Entrepreneurs

Pour vous installer comme entrepreneur, vous devez d'abord obtenir un permis de séjour avant d'entrer dans le pays, auprès du représentant approprié en Allemagne. Les

entrepreneurs obtiendront un permis de séjour s'ils sont qualifiés pour le travail qu'ils ont l'intention d'effectuer. (Si vous créez une entreprise et investissez moins de 1 m € et créez moins de 10 postes, votre cas va être étudié afin de voir si c'est dans l'intérêt économique ou régional). Les citoyens n'appartenant pas à l'UE doivent également avoir un permis de travail. Les entrepreneurs dans le domaine de la **construction** doivent également s'inscrire auprès d'un **Handwerkskammer** et d'un **Gewerbemeldestelle**.

SECURITE SOCIALE

Employés : garantie de façon obligatoire dans le cadre de la loi allemande. L'assurance sociale garantit : le chômage, la santé, la retraite, garantie accident et soins de longue durée.

Krankenkassen. Vous choisissez une caisse d'assurance maladie (Krankenkasse) et votre employeur va vous inscrire auprès de ces organismes. Votre famille (femme / mari, s'ils ne travaillent pas, enfants) peut en bénéficier. La Krankenkasse vous inscrit pour l'assurance retraite et l'assurance chômage, etc. Les cotisations sont payées sur une base mensuelle de votre salaire directement à la Krankenkasse. Votre employeur doit également vous inscrire pour l'assurance accident auprès d'une « **Berufsgenossenschaft** » [Organisme de gestion de l'assurance accidents du travail]. En commençant à travailler, vous contribuez au régime de sécurité sociale et pouvez bénéficier de ces prestations.

Chômage

Si les chômeurs s'inscrivent auprès de l'office d'emploi local ou Arbeitsagentur.

Retraite

Votre employeur vous inscrira et déduira les contributions de votre salaire.

SYSTEME DE SANTE

FOURNISSEURS

Docteurs, Dentistes, pharmaciens : Tout comme il y a des médecins de famille généralistes, il existe des spécialistes : ophtalmologistes, oto-rhino-laryngologistes, pédiatres, etc. Les médecins sont listés par spécialité dans les "Pages jaunes" locales (www.gelbe-seiten.de). Mais il est souvent préférable de consulter d'abord son médecin de famille. Il peut alors vous adresser à un spécialiste compétent appartenant au réseau local. Les pharmaciens peuvent également recommander des médecins. Il existe des honoraires de « consultation » de médecin de 10 € pour chaque trimestre de l'année.

Rendez-vous : Avec les docteurs et les dentistes, il convient de prendre des rendez-vous à l'avance par téléphone. Dans le cas d'accidents ou de maladies aiguës, vous obtiendrez un rendez-vous immédiatement ou le jour même. Dans le cas contraire, vous devrez attendre plusieurs jours ou même plusieurs semaines, particulièrement pour les dentistes ou spécialistes.

Heures d'ouverture générales et horaires des interventions chirurgicales : généralement dans le cadre des heures normales de bureau.

Week-ends. Peu de cabinets sont ouverts le samedi, seuls les services d'urgence fonctionnent le dimanche. Les jours fériés, les médecins ont d'ordinaire un remplaçant.

Urgence. Si vous avez soudainement besoin d'un médecin, de nuit, pendant les week-ends ou les jours fériés, les urgentistes et médecins de garde vous aideront. Un répondeur téléphonique donne en général les heures de consultation du médecin concerné, suivies par les coordonnées du remplaçant pour la nuit et / ou les week-ends ou jours fériés. Vous pouvez également regarder dans le journal à la mention : "Ärztlicher Notdienst" ou "Ärztlicher Bereitschaftsdienst".

Apotheken-Notdienst : Si vous avez un besoin urgent de médicaments, vous trouverez dans les journaux locaux sous ce titre : www.apoindex.de des listes des pharmaciens ouverts la nuit ou les jours fériés. Vous pouvez également trouver l'adresse de la pharmacie de garde placardée sur la porte / vitrine de votre pharmacie de quartier. Les honoraires sont majorés pour les services de nuit / de week-end.

QUI PAYE ?

Krankenkassen: Les soins sont gérés par l'intermédiaire de compagnies d'assurance, par ex. la Allgemeine Ortskrankenkasse ou AOK (Caisses locales générales), la Barmer Ersatzkasse (BEK) etc. Vous devez disposer d'une telle assurance si vous êtes employé. Votre famille peut également être couverte par ce système d'assurance vie et santé.

FISCALITE

Si vous êtes imposable, vous devez vous inscrire auprès de votre centre d'impôts local / Finanzamt. Les impôts allemands sont plus élevés que la moyenne, notamment les taxes régionales et locales. L'impôt sur le revenu comprend également l'impôt d'église, et le "Solidaritätsbeitrag", destiné à supporter l'ex Allemagne de l'Est.

LOGEMENT

Trouvez des **logements à court terme** via les offices du tourisme locaux : 'Verkehrsverein'

Logement en location

Généralement meublés. Peuvent être difficiles à trouver et sont très chers, notamment dans le sud. Publicités dans les journaux locaux sous la rubrique '**Immobilien**'/'**Mieten**' (généralement le mercredi / éditions du week-end), ou sur les sites Internet des agences ou des journaux, se reporter aux liens.

Caution : une caution de 2 à 3 mois est généralement demandée par : le propriétaire / agence de location / régie.

Contrat de bail : vérifiez soigneusement vos droits et obligations. Vous devez normalement refaire la peinture avant de quitter définitivement l'appartement ou soustraire les travaux de rafraîchissement du montant de la caution. Il existe en général des charges supplémentaires pour l'électricité, ramassage des ordures ménagères etc. Il est interdit de faire du bruit avant 8h00. ou après 20h00. (par ex. jouer d'un instrument de musique). Les animaux sont généralement interdits.

Logement à l'achat

Emprunts immobiliers : banques, Sparkassen, compagnies d'assurance (Versicherungen). Une Bausparkasse va normalement seulement considérer la possibilité d'un prêt si vous disposez d'un compte épargne depuis sept ans.

Annonces publiées dans les journaux locaux à la mention : 'Wohnung/Haus Verkauf', ou au (Se reporter aux liens). Vérifiez que l'agent immobilier est bien membre du réseau Deutscher Makler ou Verband Deutscher Makler.

ENSEIGNEMENT

Obligatoire de 6-16 ans

- Pré-scolaire :** 3-6 Kindergarten
Primaire: 6-11 Grundschule
Secondaire: + de 11 ans Trois orientations possibles :
- Gymnasium – pour ceux qui souhaitent aller à l'université
 - Realschule - éducation générale jusqu'à l'âge de 16 ans
 - Hauptschule - préparation pratique au travail

Enseignement supérieur

- Universität - universités et établissement de niveau universitaire ;
- Fachhochschule – polytechnique – études plus pratiques ;
- Ecoles de musique, sport et art

LIENS UTILES ET ADRESSES - ALLEMAGNE

Ministère des Affaires Etrangères

Auswärtiges Amt www.auswaertiges-amt.de

Ambassades allemandes à l'étranger

www.auswaertiges-amt.de/www/en/aamt/zentrale/index.html

IMMIGRATION ET QUESTIONS RELATIVES AU SEJOUR

Einwohnermeldeamt: trouver plus d'informations sur :
www.meldeaemter.de/einwohnermeldeamt.html

Bundesverwaltungsamt

Barbarastr. 1, 50735 Köln

Tél : + 49 221 758 0 Fax: + 49 221 758 2823

E-mail: poststelle@bva.bund.de

Site Internet : www.bundesverwaltungsamt.de

EMPLOI & EMPLOYEURS

www.germany-info.org/relaunch/welcome/work/laws.html

Industrie- und Handelskammer Frankfurt am Main:

www.frankfurt-main.ihk.de/starthilfe-foerderung/existenzgruendung/basisinfos/auslaender

TROUVER DU TRAVAIL

Service Public pour l'Emploi :

www.arbeitsagentur.de > Ihre Agentur für Arbeit

www.arbeitsagentur.de

>Arbeit- und Ausbildungssuche > Stellenangebote suchen

Employeurs : www.staufenbiel.de (inclut la base de données des employeurs)

Agences pour l'emploi

- Bundesverband Personalvermittlung e.V. sur www.bpv-info.de > Vermittlersuche
- Euroleaders: www.euroleaders.com
- Stepstone: www.stepstone.de
- Jobnet: www.jobnet.de
- Jobpilot: www.jobpilot.de

La Presse (& TV)

- Die Welt – www.welt.de/go/stellenmarkt
- Die Zeit – www.jobs.zeit.de
- Frankfurter Allgemeine Zeitung <http://stellenmarkt.faz.net>
- Süddeutsche Zeitung <http://stellenmarkt.sueddeutsche.de>
- Frankfurter Rundschau (link 'Anzeigen' and 'Stellen')
- Handelsblatt – <http://handelsblatt.jobturbo.de>

Associations et syndicats professionnels

Associations professionnelles

www.ausbildung-plus.de/anbieter/info_zq/ausbildung/103.html

Syndicats : www.dgb.de/mitglied_werden/

Chambres de commerce

Deutscher Industrie und Handelskammer www.dihk.de/inhalt/ihk/index.html

Association Centrale des métiers d'artisanat

www.zdh.de/handwerksorganisationen/handwerkskammern/deutschlandkarte.html

Adresses : Chambres de commerce et associations professionnelles :

www.ausbildung-plus.de/anbieter/info_zq/ausbildung/103.html

Travail saisonnier

Zentralstelle für Arbeitsvermittlung (ZAV) Villemombler Strasse 76, 53123 Bonn

Tel: + 49 228 713 0 Fax: + 49 228 713 11 11

E-mail: bonn-zav@arbeitsagentur.de Site Internet : www.zav.de

SYSTEME DE SANTE ET SECURITE SOCIALE

www.krankenkasseninfo.de/krankenkassen/index.html - Compagnies d'assurance vie et santé

LOGEMENT

Süddeutsche Zeitung

www.sueddeutsche.de/immobilien/mietenvermieten

Frankfurter Allgemeine Zeitung – lien 'Immobilienmarkt'

<http://forward.immobilienscout24.de/3025BUTde/marktplatz/faz/mieten.jsp>

Immobilien Scout 24: www.immobilienscout24.de

Meine Stadt – www.meinestadt.de

ENSEIGNEMENT

Ministère de l'Enseignement et de la Science : www.bmbf.de (également en anglais),

www.bmbf.de/en/education/index.php.

Deutscher Akademischer Austauschdienst: www.daad.de

EQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS

Le NARIC allemand :

Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen

im Sekretariat der Kultusministerkonferenz (KMK)

Lennéstr. 6, 53113 Bonn

Tél: +49 228 501 0 Fax: +49 228 501 777

E-mail: zab@kmk.org Site Internet : www.kmk.org/zab.home.htm

[Directive 89/48]

Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie

Villemombler Str. 76, 53123 Bonn,

Tél : +49 228-615-0 Fax : +49 228-615-4436

Site Internet & Mail: www.bmwi.de/Navigation/Service/kontakt.html

CULTURES & LANGUE

DAAD – Apprendre l'allemand

www.daad.org/?p=63190

Goethe-Institut

www.goethe.de

ITALIE

PERMIS DE SEJOUR

Permis de séjour / les papiers d'inscription au travail ne sont plus nécessaires :

Employeurs / travailleurs indépendants

Vous avez besoin

- d'un permis de séjour
- d'une inscription à une chambre de commerce.
- de 3 ans d'expérience professionnelle.

TROUVER DU TRAVAIL

Le Service pour l'Emploi : Centro per l'Impiego

Le Service pour l'Emploi est organisé selon une base régionale et provinciale et vous pouvez trouver l'adresse du « Centro per l'Impiego » le plus proche de chez vous dans l'annuaire téléphonique, ou dans les Pages Jaunes (www.paginegialle.it) ou sur le site www.welfare.gov.it/

Agences Privées pour l'Emploi

Doivent avoir reçu l'aval du Ministère de l'Emploi. Vous pouvez les trouver dans **[agenzie di lavoro temporaneo / agenzie del lavoro]** à *Pagine Gialle*: www.paginegialle.it.

La Presse

Les principaux quotidiens publient tous des offres d'emploi. Se reporter aux liens ci-dessous.

Associations et syndicats professionnels

Chambres de commerce: Se reporter aux liens.

Travail saisonnier

Contactez le *Euroguidance Resource Center* pour en savoir plus : www.centrorisorse.org

Syndicats

Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL)	www.cgil.it/
Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (CISL)	www.cisl.it/
Unione Italiana del Lavoro (UIL)	www.uil.it/

SYSTEME DE SANTE

FOURNISSEURS DE SOINS

Docteurs et Dentistes

Votre Unité de Santé Locale [**Unità Sanitaria Locale – USL**] vous donnera un certificat d'habilitation (sans lequel vous devrez payer pour vos soins). Demandez une liste des praticiens, puis présentez le certificat à l'un d'entre eux. Il vous fera payer des honoraires. Pour les médicaments avec ordonnance, vous payerez des honoraires standard. Si vous payez intégralement le prix des médicaments, gardez les étiquettes de prix, sans celles-ci vous ne pourrez pas être remboursé.

SECURITE SOCIALE

Sistema di previdenza sociale : couvre la vieillesse, l'invalidité, la maladie, les indemnités de chômage et la santé. Système géré par l'Istituto Nazionale Previdenza Sociale (INPS): www.inps.it

Votre employeur déduit les paiements d'assurance nationaux à effectuer à l'INPS.

Chômage

Inscrivez-vous auprès du **Centro per l'Impiego** local, qui va recevoir vos demandes de prestation d'indemnité chômage [**indennità di disoccupazione**].

FISCALITE

Vous êtes susceptible d'avoir besoin d'un comptable [**commercialista**]!

Bureaux d'imposition

Trouvez un **Ufficio Imposte Dirette** local dans l'annuaire à la mention "**Uffici Finanziari**"

Imposta sul valore aggiunto – IVA [Taxe sur la Valeur Ajoutée – TVA], elle est de 20%. Plus d'informations : **Ufficio Provinciale Imposta sul Valore Aggiunto**.

Impôts locaux

ICI: Imposta comunale Immobili – 4-6% de la valeur de vos biens immobiliers. Les propriétaires / locataires payent également des taxes pour l'enlèvement des ordures [**Nettezza Urbana**] et l'eau [**Acquedotto Comunale**] qui sont toutes les deux calculées sur le secteur de l'immobilier.

LOGEMENT

Logement en location

- Annonces dans les journaux sous la rubrique : **appartamenti da affittare**.
- Voir également les affiches "A louer" [**affittasi**] sur les maisons / immeubles.
- Agents immobiliers : **agenzie immobiliari** proposent également des biens immobiliers à la location
- Les baux ont généralement une durée de quatre ans.
- *Les habitants* sont protégés contre les mesures d'expulsion, soumis à conditions.

Logement à l'achat

Ville & Casali, magazine d'immobilier national. Il existe également des agences immobilières nationales. Se reporter aux liens

Les **Agents immobiliers** dans votre propre pays sont susceptibles de proposer des propriétés à l'achat en Italie. Ils travaillent en général en collaboration avec un agent italien local.

Des **Emprunts immobiliers [ipoteche]** peuvent être contractés auprès des banques. Vous pouvez également contacter l'agence de votre banque en Italie pour connaître leurs services internationaux. Vous aurez également besoin de consulter un notaire.

ENSEIGNEMENT

Obligatoire : de 6 à 18/19 ans

Les deux ou trois dernières années peuvent consister en une formation professionnelle ou un apprentissage.

Pré-scolaire : de 3-5 ans :

Scuola dell'infanzia : Environ 96% de tous les enfants de trois à cinq ans sont scolarisés, ils sont organisés en groupes de 15 -25. Il existe des écoles publiques et des écoles privées.

Primo ciclo (premier cycle): 6-14 ans

- Scuola primaria 6-11 ans
- Scuola secondaria di primo grado 11 – 14 ans

Commento: con la Riforma il sistema di istruzione e formazione è profondamente cambiato e più complesso

Secondo ciclo (second cycle): 14-19 ans : autres possibilités :

- Liceo Classico/ Scientifico - 14-19 lettres / mathématiques, sciences
- Liceo Artistico/Istituti d'Arte – 14-17/19 études artistiques / musicales
- Istituto Tecnico - études techniques / de commerce, de management et services
- Istituto Professionale – 14-17/19, éducation professionnelle

Enseignement supérieur : de + ans 19

- Universités – proposant une grande variété d'études
- Università politecnici (technique) : architecture et études d'ingénieur
- Istituti universitari (instituts universitaires) : un domaine spécifique

Il existe également une grande variété d'établissements supérieurs qui ne sont pas des universités et qui proposent un enseignement dans des domaines spécialisés, par ex. Beaux arts / Design / Théâtre / Musique / Education Physique / Journalisme etc.

Commento: varrebbe la pena specificare meglio la distinzione tra politecnici e istituti universitari e comunque sarebbe più utile illustrare l'offerta di formazione e istruzione superiore che si suddivide in Laurea+Laurea Specialistica e Formazione Tecnica Superiore.

LIENS & ADRESSES UTILES - ITALIE

INFORMATIONS GENERALES

Ministero degli Affari Esteri [Ministère des Affaires étrangères] www.esteri.it

Euroguidance Resource Centre: www.centrorisorse.org

QUESTION DE L'EMPLOI

Contrats

Se reporter à la convention collective nationale sur www.cnel.it - Consiglio Nazionale Economia Lavoro.

TROUVER DU TRAVAIL

Journaux

- Corriere Della Sera www.corriere.it
- La Repubblica www.repubblica.it
- La Stampa www.lastampa.it
- 11 Sole/24 Ore www.ilsole24ore.com

Offres d'emploi en ligne :

- Bollettino del lavoro: www.bollettinodellavoro.it/
- Jobonline: www.jobonline.it
- Jobpilot: www.jobpilot.it
- www.cliccalavoro.it/

Chambres de commerce

- www.cameradicommercio.it

Travailleurs indépendants

Se reporter à Votre Europe : <http://europa.eu.int/>

Commento: il link non è corretto

SANTE

Ministero della Salute (Ministère de la Santé)
www.ministerosalute.it/assistenza/approfondimento/

LOGEMENT

- **Achat** : Agences immobilières nationales
- *Gabetti*: www.gabetti.it
- *Tecnocasa*: www.tecnocasa.it

FISCALITE

Ministero delle Finanze (Ministry of Finance): www.finanze.it

ENSEIGNEMENT

Ministero dell'Istruzione, dell'Università e Ricerca Scientifica
 (Ministère pour l'Education, l'Université et la Recherche) :
www.istruzione.it/index.shtml
www.miur.it

EQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS

Universitaires

Centre d'informations NARIC (le matin seulement) :
 Carlo Finocchietti
 CIMEA (Centro di Informazione sulla Mobilità e le Equivalenze Accademiche)
 Fondazione Rui, Viale XX1 Aprile 36, 00162 Rome
 Tél : +39 06 8 632 1281 Fax: + 39 06 8 6 32 2845
 Site Internet : www.fondazionerui.it E-mail: info@fondazionerui.it

Professionnelles

CIMEA (Centro di Informazione sulla Mobilità e le Equivalenze Accademiche)
 Fondazione Rui, Viale XX1 Aprile 36, 00162 Rome
 Tél : +39 06 8 632 1281 Fax: +39 06 8 6 32 2845
 Site Internet : www.fondazionerui.it E-mail: info@fondazionerui.it

Directives Européennes, 89/48/CEE et 92/51/CEE.

Coordinateur : Presidenza Consiglio Ministri
 Ministero Coordinamento Politiche Comunitarie
 Via Giardino.Theodoli 66, 00186 Rome
 Tél : +39 06 67 79 53 22 Fax: +39 06 67 79 52 95



E-mail : a.bianchiconti@palazzochigi.it

CULTURE

Ente Nazionale Italiano Turismo (ENIT)

Via Marghera 2, 00185 Rome Tél : +39 06 49711 Fax : +39 06 446 3379

Site Internet : www.enit.it E-mail: sedecentrale@enit.it

POLOGNE

PERMIS DE SEJOUR

Toute personne restant pendant plus de 3 jours doit remplir un **formulaire d'inscription** au Bureau d'administration de la Commune locale, dans les 48 heures suivants son arrivée. Si vous résidez dans un hôtel, ils le feront pour vous ; en cas de location, c'est le propriétaire qui s'en occupera.

Si vous n'avez pas l'intention de travailler ici, vous n'aurez besoin que de votre passeport pour une durée de 90 jours. Au delà de cette période, vous devez également vous inscrire pour faire une demande de **résidence temporaire** au bureau municipal ou de la paroisse. Un permis de résidence temporaire est autorisé, initialement pour une période de 6 mois, si vous avez l'intention de travailler ou si vous êtes impliqué dans n'importe quelle activité économique.

QUESTION DE L'EMPLOI / TROUVER DU TRAVAIL

Service pour l'Emploi

Wojewódzki Urząd Pracy Offices de travail Régionaux

Powiatowy Urząd Pracy - Offices de travail locaux

Trouvez le Powiatowy Urząd Pracy le plus proche de chez vous : www.praca.gov.pl.

Agences pour l'Emploi

Recherchez les sites des agences privées pour l'emploi – Se reporter aux liens ci-dessous. Le Ministère de l'Emploi et de la Politique Sociale garde également un registre des agences privées établies : www.praca.gov.pl/npp.

La Presse

Les principaux quotidiens publient des offres d'emploi. Se reporter aux liens ci-dessous.

Pour un portail media complet, rendez-vous sur : www.media.onet.pl

Associations et syndicats professionnels

Environ 14% des employés étaient syndiqués en 2002, la plupart étaient des employés du secteur public et des employés d'entreprises anciennement détenues par l'état. Les conventions collectives avec les syndicats couvrent les salaires, conditions et prestations (voir Eures).

Chambres de commerce

Travail saisonnier

Travailleur indépendant / Créateur d'entreprise

Si vous créez et gérez une entreprise en Pologne, vous n'avez pas besoin d'un permis de travail.

Pour davantage d'informations sur la création d'entreprises, contactez :

- Agence d'Information Polonaise et Investissement Etranger
www.paiz.gov.pl
- Agence Polonaise pour le Développement d'Entreprises (PAED)

www.parp.gov.pl/en/

La PAED propose un service d'assistance téléphonique pour avoir des informations sur une grande diversité de sujets concernant la création d'entreprises en Pologne, avec notamment des informations sur le système fiscal, l'accès à la technologie, la possibilité de trouver des partenaires commerciaux et des sources de financement.

SECURITE SOCIALE ET SYSTEME DE SOINS

Les soins sont couverts par une assurance (obligatoire ou volontaire). Le Fond National pour la Santé (**Narodowy Fundusz Zdrowia**, NFZ) est responsable de la délivrance de ces services et rembourse le coût des médicaments en fonction des ressources de la personne. Avec la détention d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie, les soins y compris les soins dentaires sont gratuits.

Soins externes délivrés par des spécialistes

Le médecin (un généraliste) est susceptible de vous faire passer des tests afin de confirmer le diagnostic avant de vous orienter vers un spécialiste ou vers un hôpital. Aucune orientation n'est nécessaire pour l'accès des patients aux soins suivants : obstétricien, dentiste, dermatologue, vénérologue, oncologue, ophtalmologiste, psychiatre, ni pour un patient : souffrant de tuberculose, infecté par le VIH, pour les invalides ou victimes de guerre ou de torture, toxicomanes ou alcooliques (dans le cadre du traitement de l'addiction).

FISCALITE

A remplir par les partenaires polonais

LOGEMENT

Trouver un logement

Informations des agences immobilières, Internet ou annonces dans les journaux locaux ou dans les magazines hebdomadaires nationaux, par ex. « Kontakt ».

Ministerstwo Transportu i Budownictwa [Ministère du Transport et de la Construction] – Département du Logement ? – dispose d'un dossier central d'agences immobilières agréées.

Logement à louer

Coûts. Un 2 pièces dans une grande ville coûte environ 900 PLN par mois, sans inclure le gaz, l'électricité, l'eau, etc. Ailleurs : 400 - 600 PLN par mois.

La **durée des baux** est de 3 ans. Attendez-vous à faire un dépôt correspondant à 100 - 200% du paiement mensuel. Vous devez également présenter une preuve d'identité.

Logement à l'achat

Dans les grandes villes comme par ex. Varsovie, Cracovie et Poznan, le prix au mètre carré pour un nouvel appartement est de 2700 – 4600 PLN. Dans les plus petites villes, les prix sont environ de 1800 PLN par mètre carré. Vous pouvez acheter des appartements pour des sommes moins importantes (environ 1000 PLN par mètre carré), mais ils nécessitent souvent d'être rénovés.

ENSEIGNEMENT

Obligatoire : de 6-16 ans

Education avant primaire : 3-6 ans

Jardins d'enfants : répartition en 4 classes par groupe d'âge. Les enfants de 6 ans peuvent également passer un an dans la classe appelée "0", comme préparation à l'école primaire.

Primaire **7-13** **ans**
L'enseignement dans l'école primaire dure 6 ans.

Premier cycle d'enseignement secondaire (Gymnasium) 13-16 ans

Les parents doivent enregistrer leurs enfants dans les écoles les plus proches de leur domicile. L'année scolaire compte deux trimestres, entre septembre et juin.

Les tests et examens obligatoires ont lieu à la fin de l'école primaire (à 13 ans) et à la fin du premier cycle de l'école secondaire (à 16 ans).

Deuxième cycle d'enseignement secondaire

- **Liceum ogólnokształcące** [deuxième cycle d'enseignement secondaire général] 16-19 ans
- **Liceum profilowane** [deuxième cycle d'enseignement secondaire spécialisé] 16-19 ans
- **Technikum** [enseignement secondaire technique], 16-20 ans
- L'examen final sanctionnant ces trois cycles est le **matura**
- **Zasadnicza szkoła zawodowa** [école professionnelle de base] 16-18/19 ans.

Enseignement **supérieur**
Il existe plus de 500 universités et établissements d'enseignement secondaire en Pologne, notamment des instituts de formation des professeurs et des établissements privés.

Ecoles d'enseignement secondaire y compris les universités et instituts universitaires

Couvrent une large gamme de sujets universitaires, mais incluent également certains collèges spécialisés, par ex. en art, agriculture, éducation physique, théologie et économie. Cours –de 4-6 ans – confèrent le titre de **magister**, condition indispensable pour les études de doctorat.

Centres de formation professionnels [wyższa szkoła zawodowa] : cursus de 3 à 4 ans d'études professionnelles appliquées, conduisant à un diplôme de qualification professionnelle et aux diplômes professionnels de **licencjat** ou **inżynier** (ingénieur). Les spécialisations les plus populaires sont notamment : gestion des entreprises, enseignement et ingénierie.

LIENS UTILES & ADRESSES - POLOGNE

Ministerstwo Spraw Zagranicznych [Ministère des Affaires Etrangères]

www.msz.gov.pl/

QUESTION DE L'EMPLOI / TROUVER DU TRAVAIL

Ministerstwo Pracy i Polityki Społecznej [Ministère du Travail et de la Politique Sociale]

www.praca.gov.pl/npp

La Presse (pour les offres d'emploi etc.)

En polonais :

- Gazeta Wyborcza – www.gazeta.pl
- Rzeczpospolita – www.rzeczpospolita.pl
- Nasz Dziennik – www.naszdziennik.pl
- Trybuna – www.trybuna.com.pl
- Nowy Dziennik – www.dziennik.com
- Zycie Warszawy - www.zw.com.pl/

En anglais :

- Warsaw Business Journal – www.wbj.pl/
- Warsaw Voice – www.warsawvoice.com.pl/

En-ligne

- <http://praca.onet.pl/>
- Service de Recrutement par Internet – www.jobs.pl/
- Top Jobs sur Internet – www.topjobs.pl/

SYSTEME DE SANTE

Centrala Narodowego Funduszu Zdrowia - Biuro Współpracy Międzynarodowej
(Office Central du Fond de Santé National – Office des Affaires Internationales)

ul. Grójecka 186, 02-390 Varsovie

Tél. +48 (22) 572 62 68 Fax +48 (22) 572 63 19

E-mail: ca17@nfz.gov.pl

Ministerstwo Zdrowia [Ministère de la Santé]

www.mz.gov.pl/

ENSEIGNEMENT

Ministère de l'Education National & du Sport

www.men.waw.pl/

EQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS

NARIC en Pologne :

Biuro Uznawalności Wykształcenia i Wymiany Międzynarodowej
(Bureau pour la Reconnaissance Académique et les Echanges Internationaux)
ul. Smolna 13, 00-375 Varsovie



Téléphone : +48 22 828 81 61 Fax: +48 22 828 81 61 ext. 239
E-mail: biuro@buwim.edu.pl Site Internet : www.buwim.edu.pl

LANGUE ET CULTURE

- Université de l'Institut Polonais Jagellonian
- www.ul.edu.pl/
- Université de Lodz Centre de Langue Polonaise pour les Etrangers
- www.uni.lodz.pl
- Institut de Langue et de Culture Polonaises pour les Etrangers, Université de Varsovie www.polonicum.uw.edu.pl

ROYAUME-UNI

(Angleterre, Ecosse, Pays de Galles & Irlande)

RESIDENCE ET PERMIS DE TRAVAIL

Un permis de travail est requis pour l'île de Man et Alderney dans les îles Anglo-Normandes. Pour plus de détails, **se reporter aux liens**

QUESTION DE L'EMPLOI / TROUVER DU TRAVAIL

Jobcentre Plus

Service National pour l'emploi ayant des bureaux dans tout le RU qui peut vous aider à trouver du travail au niveau local, national ou international. Recherchez dans l'annuaire à la rubrique *Jobcentre Plus* ou *Jobcentre* ou appelez Jobseeker Direct : +44 (0)845 606 0234.

Offres d'emploi en ligne sur www.jobcentreplus.gov.uk

Agences pour l'Emploi (connu également comme "consultants personnels")

Confédération pour le Recrutement & Emploi (REC) : association commerciale d'agences de recrutement qui met à disposition une liste des agences agréées. **Se reporter aux liens**. Les diplômés doivent s'enregistrer auprès de *My Prospects* sur www.prospects.ac.uk

La Presse

Les **journaux** quotidiens nationaux et locaux publient des annonces pour l'emploi. **Se reporter aux liens**.

Journaux / magazines professionnels « Bennis Media » : il s'agit d'un annuaire qui fournit une liste des magazines / journaux commerciaux. Vous pouvez les trouver dans les bibliothèques de référence locaux.

Associations et syndicats professionnels

Consultez le livre de référence "**Associations commerciales et organismes Professionnels du RU**" dans la bibliothèque de référence locale. Le site de la Confédération Syndicale Britannique (*Trade Union Congress* ou TUC) recense tous les syndicats affiliés et dispense des conseils sur les droits en matière d'emploi etc. **Se reporter aux liens**.

Travail saisonnier / Travail volontaire

Ce type de travaux est plus facilement disponible pendant les mois d'été, en général dans les hôtels, usines, fermes, centres de vacances, etc.

SYSTEME DE SANTE

FOURNISSEURS DE SOINS

Le **National Health Service** est gratuit, sauf pour les médicaments prescrits, les soins dentaires, les examens de vue et les lunettes. Si vous avez de faibles revenus ou avez déjà reçu d'autres prestations sociales, vous pouvez recevoir une aide par rapport à ces coûts. Contactez le Jobcentre Plus local ou le Bureau de sécurité sociale.

Médecins : Inscrivez-vous auprès du médecin local du *National Health Service* (NHS) (médecin généraliste). NB : certains médecins du NHS exercent également pour des consultations privées : veillez à être traité comme un patient *NHS* ou vous serez susceptible de payer l'intégralité des soins. Votre médecin peut vous orienter vers un **traitement hospitalier** ou vers une consultation de **spécialiste**.

Dentistes : la plupart sont des praticiens privés et font payer leurs soins.

Opticiens : font des examens de vue et fournissent des lunettes et font payer ces soins.

Pharmaciens : proposent des médicaments prescrits par votre médecin

NHS Direct: Ligne d'assistance / Site Internet pour les informations et conseils médicaux de base. **Se reporter aux liens**.

FISCALITE

En plus de l'impôt sur le revenu et de la TVA, il existe également les "impôts locaux" qui servent à payer les services publics de votre secteur et qui sont calculés en fonction de la valeur de vos biens immobiliers

Contributions d'Assurance Nationale

Déduites de vos salaires (ou payées directement par les travailleurs indépendants). Chacun reçoit un numéro d'assurance national ou (NINO *national insurance number*). C'est votre employeur qui va s'en occuper et qui déduit les cotisations de votre salaire.

LOGEMENT

Logement à louer

Les loyers sont plus élevés à Londres et dans le sud est.

Trouvez les annonces dans les **journaux** locaux (parfois également dans les vitrines de magasins de quartier) dans les **agences immobilières / de logement et en-ligne**.

Associations pour l'habitat, organisations à but non lucratif dont les loyers sont publiquement subventionnés afin qu'ils restent abordables. Ces associations favorisent également la collocation ou la copropriété d'une maison.

Attendez-vous à payer un mois de loyer à l'avance plus un bon remboursable pour les meubles. Les agences vont aussi demander des honoraires.

Baux :

- Contrats de location à sécurité d'occupation garantie ou « assured tenancy », pour une occupation à long terme garantie
- Contrats garantissant la sécurité d'occupation à court terme pour un minimum de 6 mois.

Questions juridiques : vous bénéficiez de droits qui vous protègent contre les expulsions sans injonction du tribunal etc. **Se reporter aux liens**

Logement à l'achat

A trouver : chez les **agents immobiliers** (ou **représentants des agents** en Ecosse) et dans les annonces des **journaux**, notamment **en-ligne**. **Se reporter aux liens** ci-dessous.

Emprunts immobiliers : prêt maximum correspondant à environ trois fois le montant de vos revenus annuels, en général remboursable sur 25 ans. Auprès des banques, sociétés de crédit immobilier etc.

ENSEIGNEMENT

Obligatoire de 5-16 ans

Le système présente de nombreuses différences (par ex. dans les classes d'âge et l'organisation) selon les différentes parties du RU concernées, en particulier en Ecosse. Vous devez contacter les autorités compétentes pour le Pays de Galles, l'Irlande du Nord, ou plus particulièrement l'Ecosse (Se reporter aux liens).

Jardins d'enfants publics, Jardins d'enfants privés, Groupes de jeu	Ecoles primaires	Angleterre – Etablissements d'enseignement secondaire général, Ecoles spécialisées, Instituts technologiques	Comme dans l'enseignement secondaire collèges et Instituts de préparation à l'enseignement supérieur	Universités et établissements d'enseignement supérieur, facultés
		Irlande du nord Ecoles primaires Ecoles secondaires	Comme dans l'enseignement secondaire	
		Ecosse et Pays de Galles Etablissements d'enseignement secondaire général	Comme dans l'enseignement secondaire	
Jardin d'enfants	Enseignement primaire	Enseignement secondaire	Enseignement secondaire post obligatoire	Enseignement supérieur
Age de 2 à 5 ans	Age de 5 à 11 ans	Age de 11 à 16 ans	Age de 16 à 18 ans	Age à partir de 18 ans

LIENS & ADRESSES UTILES – ROYAUME-UNI

PERMIS DE TRAVAIL ET DE SEJOUR

Îles Anglo-Normandes et île de Man :

Guernsey Social Security Authority
Edward T Weadon House, Le Truchat
St Peter Port, Guernsey, GY1 3WH
Tél: +44(0)1481 732 500

Pour des informations sur les droits en matière d'emploi dans les autres îles Anglo-Normandes contactez soit :

The Controller of Social Security
32 La Motte, St Helier, Jersey
Tél : +44(0)1534 280 000

Soit :

Isle of Man JobCentre, Division House
31 Prospect Hill, Douglas, Isle of Man. IM1 1PJ
Tél : +44(0)1624 685 680

Formulaires de demande d'emploi (ECC1) et autres informations auprès de :

Immigration and Nationality Directorate
European Community Group
B6 Division, Block C Whitcraft Centre
Wellesley Road, Croydon, CR9 1AT
Tél : +44 (0)870 241 0645

TROUVER DU TRAVAIL

Services pour l'Emploi

Jobcentre Plus, Moorfoot (L10), Sheffield, S1 4PQ
www.jobcentreplus.gov.uk

Agences pour l'Emploi

Recruitment & Employment Confederation [REC]
36 - 38 Mortimer Street , London, W1N 7RB
Tél : +44(0)800 320588
www.rec.uk.com/
www.jobseekers-uk.com/

La Presse

- The Guardian <http://recruitment.guardian.co.uk>
www.jobsunlimited.co.uk
- The Independent www.independent.co.uk
- The Times www.the-times.co.uk/
- The Daily Telegraph www.appointments-plus.co.uk
-

Associations et syndicats professionnels

- TUC www.tuc.org.uk
- www.worksmart.org.uk/unionfinder/index.php

Chambres de commerce

The British Chambers of commerce London Office
1st Floor, 65 Petty France, St James Park
London, SW1H 9EU
Tél : +44(0)207 654 5800 Fax : +44(0)207 654 5819
Site Internet: www.chamberonline.co.uk
E-mail : info@britishchambers.org.uk

Travail Volontaire

The International Voluntary Service (IVS)
Old Hall, East Bergholt
Colchester, CO7 6TQ
Tél : +44(0)1206 298215 Fax: +44(0)1206 299043
Site Internet : www.ivsgbn.demon.co.uk

FISCALITE

HM Revenue & Customs :
International Division (Double imposition)
Victory House, 30-34 Kingsway, London, WC2B 6ES
Tél : +44(0)207 438 6622
www.hmrc.gov.uk/rates/index.htm

SYSTEME DE SANTE

Department of Health, Primary Care Branch
Room 7E04, Quarry House, Quarry Hill, Leeds, LS2 7UE
Tél : +44(0)113 254 5834

NHS Direct

N° d'assistance téléphonique : 0845 4647
www.nhsdirect.nhs.uk/

QUESTIONS JURIDIQUES ET AUTRES CONSEILS :

Citizens Advice Bureau
www.citizensadvice.org.uk/

ENSEIGNEMENT

Angleterre

Department for Education and Skills
Mowden Hall, Staindrop Road
Darlington, County Durham, DL3 9BG
Tél : +44 (0)870 0012345

Irlande du Nord

www.deni.gov.uk/

Pays de Galles

www.learning.wales.gov.uk/

Ecosse

www.scotland.gov.uk/Topics/Education

EQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS

Qualifications universitaires

NARIC, ECCTIS Ltd

Oriel House, Oriel Road, Cheltenham, Gloucester, GL50 1XP

Tél : +44(0)1242 260010

Site Internet : www.naric.org.uk

E-mail : naric@ecctis.co.uk

Qualifications professionnelles

National Reference Point for Vocational Qualifications

ECCTIS Ltd, Oriel House, Oriel Road

Cheltenham, Glos., GL50 1XP

Tél : +44(0)1242 260225

Site Internet : www.uknrp.org.uk/

Qualifications professionnelles

Carol Rowlands (coordinatrice)

Department for Education & Skills

Room 3b, Moorfoot, Sheffield, S1 4PQ

Tél : +44(0)114 259 4151 Fax : +44(0)114 259 4475

Site Internet : www.dfes.gov.uk/europeopen

LANGUES & CULTURE

British Council, 10 Spring Gardens, London, SW1A 2BN

Tél : +44(0)207 930 8466

Site Internet : www.britishcouncil.org

E-mail : general.enquiries@britishcouncil.org

British Tourist Authority, Thames Tower

Blacks Road, London, W6 9EL

Tél : +44(0)208 846 9000 Fax : +44(0)208 563 0302

Site Internet : www.britishtouristauthority.org

Ce kit a été élaboré en Juin 2005 par Cecile Besrest-Butler de Careers Europe (Royaume-Uni) et Marcus Offer (NICEC). Il est la synthèse des rapports nationaux produits par les partenaires d'«Ergo-in-Net »